

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Marcoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
notamment les articles L 2212-2 et L 2212-4,

Considérant les conditions climatiques et les
risques de dégradation du terrain de football situé
Rue Parmentier,

Considérant que ces circonstances imposent que
soient prescrites des mesures conservatoires des
lieux,

Arrêté n° 2024-17
VOIRIE

Article 1 : L'accès et l'utilisation du terrain municipal de football (terrain d'honneur et terrain d'entraînement) sont interdits du vendredi 23 février au vendredi 01 mars 2024 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

⇒ Monsieur le Président de l'Association Sportive de Marcoing

Fait à Marcoing, le 21 février 2024.

Le Maire,



Jean-Claude GUINET.